



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

DECISION N°71/2025
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de subdélégation de fonctions n°94/2022 du 05 juillet 2022 autorisant Monsieur Alain Cottignies, 1^{er} Adjoint délégué à l'enfance, la jeunesse et l'éducation, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les dispositions de l'article CO48 de l'arrêté du 10 novembre 1994 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type REF), rendant obligatoire le contrat d'entretien pour toutes les portes automatiques,

Vu la proposition de la société Record portes automatiques SAS – 1 rue Claude Chappe – 76 300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de maintenance préventive avec la société Record portes automatiques SAS à SOTTEVILLE-LES-ROUEN, pour les deux portes automatiques du Centre Culturel – 5 place Centre Culturel – 62820 LIBERCOURT, moyennant un coût de prestation d'un montant annuel de 464 € HT, soit 556,80 € TTC, révisable annuellement. Le contrat est conclu à compter du 15 juin 2025, pour une durée d'un an, et renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de 4 ans.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société Record portes automatiques SAS

LIBERCOURT, le 12 JUIN 2025
Monsieur Alain COTTIGNIES,
1^{er} Adjoint



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr